



SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 3 AOUT 2020 EN VIDÉOCONFÉRENCE

Contrairement à ce qui a été annoncé dans l'info municipal du 10 juillet dernier ainsi que dans la dernière parution du Journal Le Hublot, les séances du conseil de la Municipalité de L'Islet auront lieu **en vidéoconférence jusqu'à avis contraire**. Cette décision a été prise en raison du nombre de cas de personnes infectées par la Covid-19 qui est en hausse dans la MRC de L'Islet.

Merci de votre compréhension!

REPRISE DES TAUX D'INTÉRÊTS ET DE PÉNALITÉS COMPTE DE TAXES

RAPPEL - Lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui a eu lieu le lundi 6 juillet dernier, le conseil a remis en vigueur le taux d'intérêts et de pénalités à compter du 1^{er} aout 2020.

Les dates d'échéances restent les mêmes, soient le 1^{er} avril, le 1^{er} juin, le 1^{er} aout et le 1^{er} octobre 2020.

Toutefois, vous avez la possibilité d'effectuer vos paiements avant le 1^{er} aout 2020 sans intérêt, ni pénalité.

MODES DE PAIEMENT

Paiement bancaire — FORTEMENT RECOMMANDÉ !

La Municipalité de L'Islet recommande fortement de faire le paiement des taxes auprès de la plupart des institutions financières, soit au comptoir, au guichet automatique, par téléphone ou par internet, en utilisant le numéro de matricule comme identifiant, celui-ci est composé de 16 chiffres.

Paiement par chèque

Pour procéder au paiement par chèque, veuillez le déposer dans la boîte aux lettres à l'extérieur du bureau municipal, à droite de la porte d'entrée.

Paiement en argent — FORTEMENT DÉCONSEILLÉ !

Les paiements en argent au comptoir ne seront pas refusés, mais fortement déconseillés.

DEMANDES DE PERMIS

Si vous prévoyez faire des travaux, n'oubliez pas de faire une demande de permis en nous contactant au 418 247-3060, poste 231 ou par courriel à inspection@lislet.com.



RÉSERVATIONS DE SALLES

Les réservations de salles sont désormais possibles à la Municipalité de L'Islet. Les gens désirant louer une salle se doivent de fournir à la municipalité un **plan des mesures sanitaires** pour leur événement. Voici quelques consignes, présentées par le gouvernement du Québec, à respecter :

- un maximum de 250 personnes, selon la capacité de la salle choisie
- une distance de 2 mètres est nécessaire entre les personnes
- une distance de 1,5 mètre entre les personnes s'applique dans les lieux où les personnes sont assises, relativement immobiles et parlent peu ou pas, par exemple aux salles de spectacle, aux cinémas et aux studios de captation audiovisuelle
- une distanciation physique de 1,5 mètre ne s'appliquera qu'aux spectateurs ou aux usagers. Dans le cas des artistes, animateurs ou autres, ces derniers devront respecter une distance de 2 mètres entre eux
- la distanciation physique ne s'appliquera pas aux personnes provenant d'un même ménage
- le port du masque ou du couvre-visage est obligatoire et les consignes sanitaires doivent être respectées



Les locataires de la salle sont responsables de l'application des consignes ci-haut mentionnées. La municipalité ne pourra en aucun cas être tenue responsable pour tout dommage pouvant être causé à cet égard.

Pour procéder à une réservation, contactez-nous au 418 247-3060, poste 221 ou par courriel à bureautique@lislet.com.

HORAIRE - ÉCOCENTRE

Dimanche et lundi : fermé

Mardi, vendredi et samedi : 9 h à 16 h

Mercredi et jeudi : 12 h à 16 h



OFFRE D'EMPLOI OPÉRATEUR EAU POTABLE ET EAUX USÉES

Description du poste

Avec la collaboration et sous l'autorité du responsable aux usines d'eau potable et d'eaux usées, le(la) titulaire du poste effectuera des tâches diverses reliées aux opérations de l'eau.

- Opérer, inspecter et surveiller les systèmes de contrôle et les équipements connexes afin d'assurer le traitement adéquat de l'eau, de détecter les bris et les pannes
- Échantillonner et effectuer les analyses d'eau requises
- Préparer et contrôler les solutions de produits pour les besoins de traitement de l'eau
- Effectuer des tournées de vérification selon la procédure établie
- Compléter le rapport quotidien sur les différents paramètres de l'usine
- Recevoir et ranger la marchandise livrée aux usines
- Effectuer des travaux mineurs ou urgents d'entretien ou de réparation des équipements de mesure et de dosage à l'usine ou sur le réseau
- Effectuer le nettoyage des bassins et équipements du processus de traitement de l'eau
- Assurer l'entretien des équipements et des lieux de travail
- Effectuer toutes autres tâches connexes

Exigences du poste

- Formation(s) en traitement des eaux potable et usées
- Maîtriser les outils nécessaires à l'exécution de ses tâches
- Posséder un permis de conduire de classe 5 valide
- Fiabilité, honnêteté, autonomie, polyvalence

Conditions de l'emploi

Statut du poste : Équivalent 36 à 42 heures / semaine, étalement des heures

Durée du contrat : 3 ans

Horaire usine eau : journée de 24 h, travail et garde sur place, selon les besoins

Salaire à partir de 19,24 \$ / heure + bénéfices marginaux concurrentiels

Seules les personnes retenues seront convoquées aux entrevues.

Toute personne intéressée doit faire parvenir sa candidature avant le 21 août 2020 à 12 h, lettre de motivation et curriculum vitae, à l'attention de M. Louis Breton :

- par courriel : dg@lislet.com
- par télécopieur : 418 247-5085
- par la poste : 284, boulevard Nilus-Leclerc, L'Islet (QC) G0R 2C0

RESTRICTION D'UTILISATION DE L'EAU POTABLE TRUCS ET ASTUCES

- Si vous faites la vaisselle à la main, remplissez l'évier avec de l'eau au lieu de la laisser couler
- Fermez le robinet lorsque vous vous lavez les mains ou vous brossez les dents

- Arrosez le plus près du sol possible et évitez l'arrosage par temps venteux
- Rappelez-vous que l'asphalte et les trottoirs ne poussent pas. Il n'est donc pas nécessaire de les arroser!

Pour d'autres trucs et astuces, visitez le <https://www.mamh.gouv.qc.ca/infrastructures/campagne-mon-empreinte-bleue/trucs-et-astuces/>

ENREGISTREMENT DES CHIENS OBLIGATOIRE

RAPPEL - En raison de l'entrée en vigueur le 3 mars dernier du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, l'enregistrement de tous les chiens sur le territoire de la municipalité est **OBLIGATOIRE**.

Vous trouverez un **formulaire** à remplir directement à l'ordinateur sur le site internet de la municipalité au www.lislet.com/services-aux-citoyens/enregistrement-des-chiens. Si vous désirez remplir le formulaire à la main, des copies format papier sont également disponibles au bureau municipal.

N'oubliez pas de nous transmettre par courriel les preuves requises, tel qu'inscrit dans le formulaire, ainsi qu'une ou plusieurs photos distinctives de votre chien.

Médaille

La Municipalité de L'Islet remettra au(x) propriétaire(s) ou gardien d'un chien enregistré une médaille comportant le numéro d'enregistrement du chien. La médaille constitue la licence et sera facturée au(x) propriétaire(s) de l'animal au coût de **20 \$**.

Un chien doit porter la médaille remise par la municipalité en tout temps afin d'être identifiable. L'enregistrement demeure valide tant que le chien et son propriétaire ou gardien demeurent les mêmes. Les propriétaires doivent informer la municipalité de tout changement aux renseignements donnés et lorsque ceux-ci déménagent.

Pour tout remplacement de médaille suite à une perte ou à un bris, vous devrez déboursier la somme de 5 \$.

Modes de paiement

- En ligne avec votre institution financière (même façon que le paiement de vos taxes)
- Par chèque
- En argent comptant



Pour les personnes qui ont déjà fait une demande d'enregistrement pour leur chien, prendre note qu'il peut y avoir un délai pour la réception de la médaille et du certificat d'identification.

Merci de votre compréhension et collaboration!